

LIVRET D'ACCUEIL

SERVICE DE PORTAGE DE REPAS
À DOMICILE (PRAD)

SOINS

AIDE

SOUTIEN

ACCOMPAGNEMENT

LIEN SOCIAL

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Communauté d'Agglomération Arlysère est un établissement public, géré par un conseil d'administration composé de membres élus et d'un président.

Le CIAS de la Communauté d'Agglomération Arlysère s'engage à répondre au mieux aux besoins des personnes de 60 ans et plus et des personnes en situation de handicap, en proposant différents services à domicile, regroupés au sein d'un même pôle.


Ce pôle domicile est composé de :

- **Un Service Autonomie à Domicile (SAD MIXTE), avec un Pôle Aide et un Pôle Soins***
- **Un Service de Portage de Repas A Domicile (PRAD)***
- **Un Service de Téléalarme (TA)***
- **Un Accueil de Jour Thérapeutique (AJT)***
- **Une Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile (ESAD)***
- **Un Centre de Ressources Territorial (CRT)***
- **Un Service Animations Seniors***

*Le livret d'accueil de chaque service est disponible sur simple demande auprès du guichet unique.

Pour simplifier les démarches des bénéficiaires auprès des différents services, leur apporter une réponse adaptée et une orientation conforme à leurs besoins, le pôle domicile est doté d'un guichet unique.

Espace Administratif et social -1^{er} étage
7 rue pasteur
73200 ALBERTVILLE

 **04.82.86.71.70**

 **accueil.poledomicile@arlysere.fr**

HORAIRES D'OUVERTURE
du lundi au vendredi
8h00 → 12h00 et 13h30 → 17h00

L'accueil au guichet unique se fait sans rendez-vous. L'accès est adapté aux personnes à mobilité réduite, avec la présence d'un ascenseur.

SERVICE DE PORTAGE DE REPAS À DOMICILE

Le Service de Portage de Repas À Domicile (PRAD) est un service public, rattaché au CIAS ARLYSERE qui propose des repas en liaison froide (*repas à réchauffer*).

LE SERVICE FONCTIONNE

Pour les livraisons à domicile:

→ du lundi au vendredi, de 6h00 à 17h30

Pour l'accueil téléphonique :

→ du lundi au vendredi
de 8h00 à 12h00
et de 13h30 à 17h00.

Pour l'accueil physique :

→ du lundi au vendredi,
de 8h00 à 12h00
et de 13h30 à 17h00 - sans rdv.

OÙ

Service de Portage de Repas
Espace Administratif et Social
7 rue Pasteur
73200 ALBERTVILLE

Tél : 04.82.86.71.71

Mail : pradta@arlysere.fr

Le service de Portage de Repas intervient sur les communes suivantes:

Albertville, Allondaz, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Esserts-Blay, Frontenex, Gilly/Isère, Grésy/Isère, Grignon, La Bathie, Marthod, Mercury, Montaille, Monthion, Notre-Dame-Des-Millières, Pallud, Plancherine, Rognaix, Ste-Hélène/Isère, St-Paul/Isère, St-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey.

et finance, par l'intermédiaire de son CIAS, les associations intervenant sur les communes suivantes :

Beaufort, Cohennoz, Crest Voland, Flumet, Hauteluce, La Giettaz, Notre-Dame-de-Bellecombe, Queige, St-Nicolas-La-Chapelle, Villard-sur-Doron.

C'EST QUOI ?

Le service de Portage de Repas À Domicile propose des repas équilibrés et préparés selon les normes d'hygiène en vigueur.

Les repas sont composés : d'une entrée, d'un plat de résistance, d'un fromage, d'un morceau de pain, d'un dessert ainsi que d'un potage et d'un yaourt pour le soir.

Le bénéficiaire peut choisir la fréquence des repas (*1 à 7 repas par semaine*) en fonction de ses besoins. Le service peut être ponctuel ou permanent.

La mise en place du service fait l'objet d'un contrat entre le bénéficiaire et le CIAS Arlysère. Après validation du dossier, **un délai de 4 jours est nécessaire pour organiser la mise en place du portage.**

Il est possible d'annuler un repas ou d'en modifier la date à tout moment, sous réserve de respecter un **délaï de prévenance de 4 jours.**

Le contrat peut également être interrompu (*sous certaines conditions*) à la demande du bénéficiaire ou du responsable de service, en respectant le **délaï de prévenance de 4 jours.**

POUR QUI ?

Destiné aux personnes de 60 ans et plus et aux personnes en situation de handicap, ne pouvant plus accomplir seules certains gestes essentiels de la vie quotidienne.

Le bénéficiaire doit être domicilié sur l'une des communes autorisées.

POUR QUOI ?

- **Bénéficier de repas complets, équilibrés sans avoir à faire les courses ou la cuisine**
- **Permettre le maintien au domicile** le plus longtemps possible et dans de meilleures conditions
- **Prévenir** le risque de dénutrition
- **Prévenir et rompre** l'isolement

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Vous pouvez contacter directement le service : **04.82.86.71.71** ou l'accueil du guichet unique : **04.82.86.71.70** ou remplir le **formulaire de contact** disponible sur le site d'Arlysère

<https://www.arlysere.fr/cohesion-sociale/les-services/personnes-agees/>
> rubrique Portage de repas



AVEC QUELS TARIFS ?

Les tarifs sont disponibles en annexe de ce livret.

Les dépenses ouvrent droit à une réduction ou à un crédit d'impôt.

Des aides financières existent pour la prise en charge totale ou partielle du coût des repas : aide du département ou d'une caisse de retraite.

QUELLES MODALITÉS DE LIVRAISON ?

Les repas sont livrés à votre domicile en semaine, le matin ou l'après-midi.

Votre présence est obligatoire lors de la livraison, à défaut, un moyen d'accès à votre logement sera demandé (N° digicode, clés, badge, boîte à clés ...).

En dernier recours, la mise à disposition d'une glacière sera exigée.

RECOURS POSSIBLES

Les modalités de signalement en cas de suspicion de maltraitance ou de maltraitance avérée sont définies dans le règlement de fonctionnement du service.

Le bénéficiaire conserve pleinement le droit de signaler toute situation qu'il jugerait préjudiciable en faisant appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits :

- À **une personne qualifiée** (Art. L311-5 du CASF). Pour connaître la liste des personnes qualifiées se rapprocher du Conseil Départemental de la Savoie ou sur la page internet suivante : <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/personne-qualifiee-role-et-saisine-par-les-usagers-des-etablissements-medico-sociaux-relevant-de>
- À un **médiateur de la consommation** dans les conditions prévues au titre 1^{er} du livre VI. (Art L211-3 du code de la consommation)
- À une **personne de confiance** (art. L311-5-1 du CASF), désignée par le bénéficiaire lui-même.
- Au numéro d'appel d'urgence pour personnes sourdes ou malentendantes : **114**
- Au numéro national d'écoute et d'accompagnement : **3977**
- À **l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhone-Alpes** : 94 boulevard de Bellevue - 73000 Chambéry - 04.72.34.74.00
- Au **Conseil Départemental de la Savoie** : Direction départementale personnes âgées personnes handicapées - Carré Curial, Place François Mitterrand, CS 71806, 73018 Chambéry CEDEX - 04 79 60 28 81 - DPAPH@savoie.fr
- Au **défenseur des droits** : Maison de justice et du droit d'Albertville - 22 avenue Sainte-Thérèse, 73200 Albertville - 06.07.12.01.17

1 Principe de non-discrimination

La discrimination : c'est rejeter quelqu'un qui est différent. C'est interdit.

Je dois être respecté comme je suis.



2 Droit à un accompagnement adapté

Le service me propose un accompagnement adapté à mes besoins, mes souhaits.



3 Droit à l'information

Le service me donne les documents nécessaires pour être informé de mes droits.



4 Droit de choisir

Je décide POUR moi-même et l'on m'explique avant que je décide.

Je peux me faire aider par une personne de mon choix.



5 Droit au changement

Je peux demander à changer ou arrêter mon accompagnement.



6 Droit au respect des liens familiaux

Si je le souhaite, mon accompagnement favorise la participation de ma famille aux activités de la vie quotidienne.



CHARTRE

des **droits et libertés**
de la **personne accueillie**



7 Droit à la protection

Le service respecte la loi et garde le secret sur mes informations personnelles et assure ma protection et ma sécurité.



8 Droit à l'autonomie

Dans le respect des règles fixées avec l'équipe, j'ai le droit :

- de me déplacer à l'extérieur
- de faire ce que je veux avec mes affaires et mon argent.



9 Principe de prévention et de soutien

Pendant toute la durée de mon accompagnement, les personnes qui m'entourent doivent :

- m'aider à me sentir bien,
- respecter mes besoins,
- mes attentes,
- ma religion et mes idées.

10 Droits civiques

J'ai le droit d'exercer mes droits civiques (aller voter par exemple).



11 Droit à la pratique religieuse

Je peux choisir ma religion. Je peux pratiquer ma religion dans le respect des autres. Je dois respecter les autres religions.



12 Droit à la dignité et à l'intimité

Je dois être respecté comme je suis. Les personnes doivent respecter :

- mon corps
- mes sentiments
- ma vie privée.



CONTACT DIVERS

Conseil Départemental de la Savoie
Délégation Départementale Personnes Agées
Personnes Handicapées
Place François Mitterrand
CS 71806
73018 CHAMBERY CEDEX
Téléphone : 04.79.96.73.73

Agence Régional de Santé
Auvergne Rhône-Alpes
Délégation Départementale de la Savoie
94 Boulevard de Bellevue
73000 CHAMBERY
Téléphone : 04.72.34.74.00



ET TOUTES LES INFOS SUR LE WEB

www.arlysere.fr

L'Action Sociale  > Pôle Personnes âgées